

bourdon & associés

AVOCATS

William BOURDON
Sandrine RICHER
Apolline CAGNAT
Amélie LEFEBVRE
Bertrand REPOLT
Vincent BRENGARTH
Avocats associés

T. 01 42 60 32 60 - F. 01 42 60 19 43

Marie-Laure DUFRESNE-CASTETS
Alice GOURLAY-DUPLESSIS
Tahicia JOLY
Manon DANTIN
Mahaut VANÇON
Jim VILLETARD
Avocats collaborateurs

contact@bourdon-associes.com

Monsieur le Procureur Général
Près la cour d'appel de Conakry
A côté de Sékoutoureya
Almamy
Commune de Kaloum,
BP 564, Conakry
GUINEE

Par lettre recommandée internationale
Et par mail : yamoussayago@gmail.com

Paris, le 9 février 2023

Aff. FRONT NATIONAL POUR LA DEFENSE DE LA CONSTITUTION (FNDC)

OBJET : Dénonciation des crimes et exactions commis sous le régime du Colonel Mamadi Doumbouya, transmission de la liste des personnalités susceptibles d'être directement ou indirectement impliquées et d'un premier lot de preuves et de faisceaux de preuves.

Monsieur le Procureur général près la cour d'appel de Conakry,

Nous avons l'honneur de vous écrire en qualité de Conseils des membres du FRONT NATIONAL DE DEFENSE DE LA CONSTITUTION (ci-après le « FNDC »), mouvement citoyen créé le 3 avril 2019. Ce Front a notamment pour objectif de dénoncer toutes les formes de violation de la Constitution, des lois de la République et d'œuvrer à la réunion de conditions idoines pour l'organisation d'élections transparentes, libres et justes et au retour rapide à l'ordre constitutionnel en Guinée.

Il sera au préalable observé que, si le FNDC a fait l'objet d'une dissolution que nous considérons comme étant parfaitement illégale et arbitraire par les autorités de transition en Guinée le 8 aout 2022, celle-ci n'enlève en rien sa légitimité à signaler les faits ci-après dénoncés. Nous observons en tout état de cause que cette dissolution a été ouvertement critiquée par un certain nombre d'observateurs internationaux et qu'un groupe de rapporteurs spéciaux a notamment envoyé une lettre au gouvernement guinéen en octobre 2022 pour exprimer sa préoccupation face à une telle mesure.

Préalablement à la présentation des éléments constitutifs des infractions dénoncées (I), il sera rappelé brièvement les conditions factuelles qui constituent l'environnement dans lequel apparaissent avoir été commis les délits dénoncés (II).

I. RAPPEL DES FAITS ET DU CONTEXTE

Le 5 septembre 2021, le Groupement des Forces spéciales, dirigé par Monsieur Mamadi Doumbouya, est à l'origine du coup d'État en Guinée, contre le régime d'Alpha Condé. Monsieur Mamadi Doumbouya avait alors déclaré : « *Nous avons décidé après avoir pris le président, qui est actuellement avec nous, de dissoudre la Constitution* »¹. Ce coup d'État a donné naissance au Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD), qui est constitué par la junte militaire au pouvoir.

Le 1^{er} octobre 2021, Monsieur le colonel Mamadi Doumbouya a prêté serment comme Président de la transition, en jurant notamment de « *consolider les acquis démocratiques, de garantir l'indépendance de la patrie et l'intégrité du territoire national* » tout en s'engageant au respect par la Guinée de ses « *engagements nationaux et internationaux* »².

En dépit des engagements qui ont été pris, la junte militaire a conservé le pouvoir.

La presse relevait ainsi, début 2022, que « *à ce jour, la junte militaire n'a pris aucune décision pour organiser la transition politique.* »³. Il était notamment relevé : « *Plusieurs décisions traduisent une concentration des pouvoirs entre ses mains et celles de quelques proches, parmi lesquels son secrétaire général à la présidence, le colonel Amara Camara, et le ministre de la défense, le général Sidiki Camara – surnommé « Idi Amin ».*

Le lundi 08 août, les autorités de transition ont décidé de dissoudre le FNDC sans la moindre base légale. Cette décision a été vivement critiquée par un ensemble d'organisations internationales. Ainsi :

- Habibatu Gologo, Directrice adjointe du bureau d'Amnesty International pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, a déclaré que cette dissolution était « *une grave atteinte aux libertés d'association et de réunion pacifique reconnues par la Constitution guinéenne. Le rôle du FNDC a été déterminant dans la promotion et l'avancement des droits humains en Guinée. Amnesty International appelle les autorités à rétablir le FNDC et à garantir la liberté d'expression et d'association qui sont des droits consacrés par des conventions et traités internationaux relatifs aux droits humains que la Guinée a ratifiés, ainsi que par la Charte de la transition.* »⁴

¹ <https://information.tv5monde.com/afrique/guinee-qui-est-l-origine-de-la-tentative-de-coup-d-etat-423116> (pièce 5)

² <https://www.ouest-france.fr/monde/guinee/guinee-le-chef-de-la-junte-militaire-prete-serment-comme-president-de-transition-62206c7e-22c8-11ec-906c-ae562130e2fb> (pièce 6)

³ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/01/13/guinee-les-putschistes-s-accrochent-au-pouvoir_6109350_3212.html (pièce 7)

⁴ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/08/guinee-de-nouvelles-atteintes-aux-libertes-d-expression-et-d-association/> (pièce 8)

- Selon un communiqué en date du 11 août 2022 de Human Rights Watch : « *La décision du gouvernement de dissoudre la coalition du FNDC viole la liberté d'expression, d'association, de réunion pacifique et de participation démocratique. Ces droits sont garantis par le droit international des droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que la Guinée a ratifié en 1978, et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.* »⁵
- Dans une lettre en date du 15 août 2022 adressée au colonel Mamadi Doumbouya, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Madame Michelle Bachelet déclarait que la décision de dissolution du FNDC constitue « *une atteinte grave au droit à la liberté d'association et de réunion pacifique* » et en appelait le gouvernement guinéen à « *revenir sur cette décision et à garantir à tous les Guinéens les libertés fondamentales contenues dans la Constitution guinéenne et conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles la République de Guinée est partie* ».

A notre connaissance, aucune suite n'a été donnée à ce courrier.

De par son caractère discrétionnaire, cette décision témoigne par conséquent du climat extraordinairement autoritaire qui règne en Guinée. Ce dernier ne se limite pas à des mesures administratives puisque, comme il sera vu, s'ajoutent des actes de violence d'une extrême gravité.

Le FNDC avait appelé à manifester le 17 août 2022, pour la première fois depuis l'annonce de sa dissolution illégale sans aucun fondement par les autorités le 8 août. Il convient de rappeler ici que la junte avait maintenu l'interdiction de manifester, en dépit de la demande de levée immédiate de l'interdiction des manifestations de l'ONU⁶.

Plusieurs jeunes guinéens ont été tués par les forces de l'ordre lors de cette mobilisation. Il était constaté, aux termes d'un article paru sur le site du média RFI : « *Avec ces deux drames, le nouveau nombre des victimes dans les manifestations depuis l'arrivée du Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD) au pouvoir en septembre 2021 monte à huit, selon les décomptes de la presse et des défenseurs des droits humains.* »⁷

Il en résulte que la junte militaire a délibérément usé d'une violence disproportionnée et injustifiée à l'endroit des manifestants, entraînant des blessés et des décès.

Il résulte notamment d'un article de presse publié le 18 août 2022 par le site d'informations du Burkina Faso Wakat Séra :

⁵ <https://www.hrw.org/fr/news/2022/08/11/guinee-le-gouvernement-dissout-la-coalition-de-lopposition> (pièce 9)

⁶ <https://news.un.org/fr/story/2022/05/1120872> (pièce 10)

⁷ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220817-guin%C3%A9e-deux-morts-%C3%A0-conakry-lors-d-une-manifestation-contre-la-junte-au-pouvoir> (pièce 12)

Il s'appelait Ibrahima Baldé. Il était chauffeur de camion et n'avait que 19 ans. Ses parents, amis et voisins du quartier Wanindara le pleurent depuis ce mercredi, eux qui impuissants, l'ont vu vaciller et tomber, après avoir reçu une balle en pleine poitrine, selon des témoins. Malgré les soins dans une clinique de la place, le jeune homme est passé de vie à trépas. Cette même manifestation a enregistré la mort par balle du jeune Alpha Oumar Barry, 17 ans, lycéen. Une troisième victime a survécu de justesse de ses blessures par balle.

Ces morts ont rejoint ainsi la liste, qui ne cesse de s'allonger, des personnes mortes dans des manifestations, depuis l'entrée par effraction sur la scène politique des militaires avec à leur tête, un certain Mamadi Doumbouya, colonel, commandant les forces spéciales une unité d'élites de l'armée guinéenne, avant le putsch perpétré le 5 septembre 2021. Le chapelet de morts s'est donc étiré de deux grains, avec les deux personnes tuées lors de la manifestation du Front national pour la défense de la constitution (FNDC), ce 17 septembre.⁸

Un certain nombre d'éléments permettaient de mettre en cause l'action de la junte militaire, agissant sous les ordres et les instructions du colonel Mamadi Doumbouya, dans ces décès.

Le père de Monsieur Ibrahima Baldé (qui a trouvé la mort dans un accident de voiture quelques jours seulement après le décès de son fils) déclarait ainsi à la presse :

« Je suis le père de Ibrahima Baldé. C'est un chauffeur de camion. Ils l'ont tué vers 15h vers carrefour marché. Puisqu'il n'avait pas de camion, il se débrouillait en faisant le taxi-moto. C'est dans ça qu'il a été abattu. Je suis allé voir son corps qui était avec les agents de la croix rouge. Des témoins m'ont dit que ce sont des agents encagoulés du BSP (Bataillon spéciale de la sécurité Présidentielle) qui ont tué mon fils »⁹

La mère de la victime déclarait quant à elle :

« J'étais avec lui presque toute la journée. Après avoir fait la prière de 14h ensemble, je l'ai laissé ici. Quand l'accalmie est revenue, il est sorti pour envoyer la puce de sa sœur chez elle qui avait reçu une balle au pied. Donc, arrivé chez sa sœur, il a trouvé que la cour était fermée. Il a vu que ses amis étaient vers là-bas, il les a rejoints et quelques temps après, ils sont venus me dire que ton fils Alpha Oumar a été tué. J'ai dit non, il est allé chez sa sœur tout de suite.

Ils m'ont dit qu'ils l'ont emmené à l'hôpital Jean Paul 2. Je suis allée à l'hôpital, mais dès qu'on l'a envoyé, aussitôt il a rendu l'âme. Les témoins m'ont dit qu'il a été tué lors du passage du cortège du président. Je voulais qu'on l'enterre aujourd'hui, mais ils ont ramené le corps à l'hôpital. Je demande aux autorités de me restituer le corps de mon fils, je vais l'enterrer pour au moins réduire la peine dans mon cœur » »¹⁰

⁸ <https://www.wakatsera.com/guinee-deja-7-cadavres-dans-les-tiroirs-de-mamady-doumbouya/> (pièce 13)

⁹ <https://www.africaguinee.com/articles/2022/08/17/la-mere-d-ibrahim-inconsolable-m-arrache-mon-unique-fils> (pièce 14)

¹⁰ <https://www.africaguinee.com/articles/2022/08/18/la-mere-d-alpha-oumar-raconte-mon-fils-ete-abattu-bambeto-lors-du-passage-du> (pièce 15)

Le FNDC a également établi le bilan de la répression des manifestations des jeudi 28 juillet et mercredi 17 août 2022 contre la gestion autoritaire et liberticide de la transition par le CNRD (pièce 26).

Il sera observé que Monsieur Charles Wright, Garde des Sceaux, a annoncé que des poursuites seraient diligentées¹¹.

Non seulement ces huit (8) décès depuis la reprise des manifestations du FNDC ne trouvent aucunement à se justifier mais, plus encore, il convient de souligner que le convoi du colonel Doumbouya n'est pas censé occuper un quelconque rôle dans la protection de l'ordre public.

Les circonstances de ces faits permettent de mettre en évidence la participation du colonel Mamadi Doumbouya, dont on peut penser qu'il a *a minima* participé par le biais des ordres donnés aux militaires dont il contrôle les agissements.

Il convient encore de relever les comportements qui suivent :

- **Sur des cas allégués de torture**

En l'espèce, un certain nombre d'éléments en possession du FNDC permettant de documenter l'existence de cas de tortures :

- Monsieur Oumar DIALLO déclare, au sujet de faits qui se sont déroulés le vendredi 29 juillet 2022 que : « *Alors que j'étais à mon atelier qui se trouve dans l'enceinte du marché de Koloma, pendant que je revenais des toilettes, je fus arrêté par des militaires qui m'ont amené sur le goudron dans un premier temps. Là, ils m'ont administré des coups de pieds et des paires des gifles ! J'ai eu des contusions sur mon bras droit. Puis, ils m'ont fait monter dans un camion militaire en compagnie d'autres et nous ont amené à Bomboli, puis Bamabéto. A Bamabéto, ils m'ont administré un coup de pied à l'oreille gauche. Delà, ils nous ont amené jusqu'au près du camp Alpha yaya et se sont arrêtés, puis nous ont fouillé et pris tous nos objets. Nous étions nombreux dans le camion. Ils m'ont pris mes deux téléphones de marque samsung A 30 et un petit téléphone ainsi qu'un montant de 17 000 GNF et me clés (maison et atelier). Ils nous ont fait rentrer au camps et nous aligné, puis compter, nous étions environs 21h si je ne me trompe pas, puis, ils nous ont ordonné de nous déshabiller. Puis, on l'a fait jusqu'à ce qu'il reste la petite culotte. Puis, il nous appliqué la torture sur le bac. J'ai reçu 100 coups. Puis ils nous ont dit de nous mettre à genoux. Ils avaient dit qu'ils allaient encor nous frappé à 2h du matin mais quand leur chef est arrivé, ils leur a ordonné de nous amener à l'ancien résidence de Dadis. Ils nous amené au PM3... » (pièce 21)*
- Monsieur Mamadou Aliou BAH déclare, au sujet de faits survenus le 27 juillet 2022 : « *Le mercredi 27 juillet 2022, pendant que je quittais mon travail, un de mes clients m'a appelé pour que je lui dépose un téléphone avant de rentrer chez moi. Arrivée à Koloma escalier, deux militaires ont tiré en direction du motard qui me conduisait et crevé ses pneus, il était environ 21h. Puis, ils nous ont*

¹¹ <https://aminata.com/ibrahima-balde-tue-a-wanidara-charles-wright-fait-des-promesses-a-sa-famille-et-annonce-des-poursuites-contre-les-organisateur-de-la-manifestation/> (pièce 16)

arrêté tous deux, mon motard et moi et nous on embarqué ainsi que la moto dans leur camion et nous amené à Bambéto puis Cosa. Là, ils nous ont fouillé et pris nos téléphones. Personnellement, ils m'ont pris deux téléphones S9+ et samsung ainsi que un montant de 1 180 000 GNF. Puis, ils nous ont fait descendre du camion en nous frappant avec leurs fusil. Ils m'ont blessé au bras avec le fusil. Puis nous ont embarqué dans un pick up et nous ont amené au camp Alpha Yaya pendant que nous avons la tête baissé sur leur ordre. Au camps Alpha yaya, nous étions avec deux femmes. Ils m'ont torturé en créant un cercle où étaient regroupés et avaient des fils. Des qu'ils te mettent dedans ils te frappent tous au même moment. Puis, on n'a passé la nuit, le lendemain après leur rassemblement, ils nous appliqué la torture du banc. Ils m'ont administré 200 Coups. Puis ils nous amené travail (labourer) une parité du camps. Nous étions au nombre de 7. Puis ils nous ont donné la police militaire et ceux là nous emprisonné dans une petite cellule pendant 4 jours. C'est la bas on faisait tout pendant ces 4 jours. Nous avons beaucoup souffert de ce traitement. Au 4ème jour, ils nous emmenés au PM3 où après l'établissement des PV, constatant les souffrances qu'ils nous ont infligées, ils nous ont demandé à ce qu'on négocie. Mes parents ont payé deux millions pour ma libération. IL était environ 20h. J'ai dépensé plus de 500 000 GNF.. » (pièce 22)

- Monsieur Alpha Amadou BAH déclare, au sujet de faits survenus le 29 juillet 2022 : « *Ce que je retiens, le vendredi 29 juillet après la prière de 19h, nous étions assis dans le kiosque de Hamza voisin à notre atelier au marché de Koloma. Pendant que nous mangions, c'est là que les militaires sont venus nous prendre amenés au camp Alpha Yaya où ils nous ont torturé avant de déférer au PM3. J'étais avec Mamadou Diouma, Mamadou Oury, Amadou BAH, Oumar DIALLO et d'autres. Nous avons tous été torturé. Ils m'ont mis sur un banc et se sont assis sur mon dos et m'ont tiré et administré 120 coups de fouet au motif que j'ai protesté lorsqu'ils me fouettaient au lieu de 100 initialement prévu. J'ai été libéré le samedi 30 juillet 2022 dans les bancs 23h avec Aliou à la suite de paiement d'argent par mes collègues et amis. Ils ont payé 350 000 GNF pour obtenir ma libération. Lorsque les militaires m'ont appris, ils m'ont retiré 7 500. GNF. A l'hôpital, pour mes soins, mon ordonnance à coûté 650 000 GNF. » (pièce 23)*
- Monsieur Mamadou Diouma DIALLO déclare, au sujet de faits survenus le 29 juillet 2022 : « *Le vendredi 29 juillet 2022, pendant que j'étais dans mon lieu travail au marché de Koloma en face du pont, il était environ 19h quand les militaires du Bataillon Autonome Aéroportée (BATA) sont arrivés et ont défoncés la porte. Ils sont rentrés. Pris de panique, nous avons fui et nous nous sommes caché dans les toilettes. Après des tirs de sommations et des menaces contre nous, nous sommes sortis. Ils m'ont arrêté en compagnie de 6 autres personnes qui sont tous des collaborateurs moi (4 tailleurs , un Vigil et une autre personne). Delà, il nous ont embarqués successivement dans 2 pick ups et un camion militaire et nous ont amené successivement à Bomboli (pick u), puis au camps carrefour où ils nous ont fait monter dans un camion puis Bambéto dans une autre pick-up. Ils nous insultaient en disant que si on pense qu'une seule ethnie ou un seul endroit de république peut changer un régime alors que notre leader est en occident. Ils nous emmenés au camps Alpha YAYA où ils nous ont fait subir des actes de tortures comme suit : sur un bac, 2 personnes s'assoient sur les pieds, deux personnes s'assoient les épaules et deux autres les bras et deux autres personnes munis de fil électrique de deux côtés, puis on verse de l'eau et ses deux là nous administrent cent coups de fouet sans arrêts. Puis on te verse de l'eau. A la suite de ça, un Colonel leur a demandé de nous amené à la police militaire. Là, ils nous enregistrés, nous étions nombreux. Puis il a ordonné à ce que toutes les personnes arrêtées le vendredi soit amené dans une salle aménagée où nous avons passé la nuit. Le lendemain, ils nous ont embarqués dans*

un Camion et nous ont amené au PM3. C'est ainsi que quand nos parents furent informé, ils sont allé négocié notre libération en payant de l'argent. Personnellement j'ai été libéré le samedi 30 juillet 2022 dans les environs de 20h après le paiement de l'argent avec le soutien d'un gendarme. Lors de mon arrestation ils m'ont retiré 105 000 GNF et un petit téléphone. Quand on me libérait, on ne m'a restitué que mon téléphone. » (pièce 24)

- *Monsieur Abdoul Aziz KABA a déclaré : « Le mercredi 27 juillet 2022, pendant que je rentrais chez moi avec mon motard. Arrivée au marché Koloma, les militaires nous ont demandé de nous arrêter, mon motard a eu peur et a voulu fuir. C'est ainsi qu'ils ont tiré sur ces pneus et il s'est arrêté. Puis ils nous ont arrêté et fait monter dans le camion. Puis certains de leurs amis militaires sont arrivés, ils nous ont fait descendre du camion et ont mis à terre et nous ont frappé à l'aide des fils et matraques. Puis, ils nous ont fait marcher et amené à Cosa. Là, ils nous ont débarqué du camion pour nous mettre dans deux pickups et nous ont amené au camp Alpha Yaya ; Arrivée la bas, ils nous ont administré 100 Coups pendant que certains nous donnaient des coups de pieds. Le lendemain après le rassemblement, ils nous également administré 100 coups -chacun. Puis ils nous ont fait travaillé, pendant que nous n'avions ni mangé ni bu. La nuit, ils nous ont enfermé. Le lendemain matin encore, ils nous administré les 100 coups encore. Ils nous enfermé labas jusqu'au samedi puis nous ont déféré au PM3. C'est là que ma mère a payé 3 millions pour obtenir ma libération. J'ai beaucoup souffert. » (pièce 25)*

L'ensemble des déclarations qui précèdent font état des violences commises, des mauvais traitements subis, des coups de fouets...

Les témoignages désignent directement la junte militaire, dirigée par le colonel Mamadi Doumbouya. Il a également prêté serment comme président pour la période de transition¹². Il apparait invraisemblable que ce dernier ne soit pas informé, compte tenu de ses responsabilités et des instructions qu'il donne, de ces exactions.

Il n'est pas possible d'accepter la perpétuation de tels faits sauf à considérer que certaines autorités publiques peuvent impunément s'exonérer des obligations impératives tirées des règles et des principes de l'ordre public international.

Compte tenu de la gravité des faits, il nous apparait essentiel que des investigations puissent intervenir pour faire toute la lumière sur les faits dénoncés.

¹² <https://www.leparisien.fr/international/guinee-le-chef-de-la-junte-mamady-doumbouya-prete-serment-comme-president-de-transition-01-10-2021-FKPV15GWPVDJJDGA576OUI7CIQ.php> (pièce 20)

II. DISCUSSION

A) Rappel du droit applicable

➤ Rappel général

Il sied de rappeler que la République de Guinée, après avoir rejoint les Nations Unies dès le 12 décembre 1958, a signé et ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques le 24 janvier 1978.

En tant que membre fondateur de l'Organisation de l'unité africaine (ancêtre de l'Union africaine), la Guinée a signé et ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples le 16 février 1982.

La République de Guinée a également signé et ratifié le Protocole A/SP1/12/01 de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité.

La République de Guinée a signé et ratifié le Statut de Rome en 2003, reconnaissant ainsi la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) pour connaître des crimes les plus graves ayant une portée internationale, notamment des crimes contre l'humanité.

En l'espèce, selon les éléments en possession du FNDC, le coup d'État est intervenu en Guinée le 05 septembre 2021 sous la direction des colonels Mamadi Doumbouya (ancien commandant des forces spéciales), Balla Samoura (ancien coordinateur des unités de gendarmerie de la ville de Conakry) et Abdoulaye Keita (ancien commandant du Bataillon autonome des troupes aéroportées), et le pouvoir qui en est résulté a enregistré les 28 et 29 juillet et suivants, des manifestations populaires violemment réprimées qui se sont soldées par plusieurs cas de morts.

Des indicateurs bien identifiés permettent de repérer les germes de la violence déjà installée par les forces de défense et de sécurité (BATA, GIR, gendarmes et policiers) apparaissant bénéficier d'une impunité parfaitement injustifiée au vu des faits documentés qui précèdent.

Or, en dépit des engagements internationaux pris par la Guinée, aucune enquête sérieuse n'a été officiellement diligentée à date par les autorités de la transition.

➤ Sur les infractions dénoncées

Tout d'abord, il sera rappelé, s'agissant des règles applicables en matière de complicité que, selon l'article 20 du code pénal guinéen :

« Sont punis comme complices d'un fait qualifié crime ou délit :

1. ceux qui par dons, promesses, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices, provoquent ce fait ou donnent des instructions pour le commettre ;

2. ceux qui procurent des armes, des instruments ou tout autre moyen qui sert à l'action, sachant qu'ils doivent y servir ;
3. ceux qui, en pleine connaissance de cause, aident ou assistent l'auteur ou les auteurs de l'action, dans les faits qui la préparent, la facilitent ou la consomment, sans préjudice des peines prévues par des textes spéciaux ;
4. ceux qui, connaissant la conduite criminelle des malfaiteurs exerçant des violences contre la paix publique ou des atteintes aux personnes ou aux biens, leur fournissent habituellement logement, lieu de retraite ou de réunion »

Ensuite, différentes infractions peuvent être reprochées. S'agissant des violences, il résulte de l'article 239 du code pénal guinéen que :

« Tout individu qui porte volontairement des coups ou fait des blessures ayant entraîné une incapacité de travail de moins de 20 jours, est puni d'un emprisonnement de 16 jours à 2 ans et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de francs guinéens ou de l'une de ces deux peines seulement.

S'il y a eu préméditation ou guet-apens, l'emprisonnement est de 2 à 5 ans et l'amende de 1.000.000 à 2.000.000 de francs guinéens ou de l'une de ces deux peines seulement »

Selon l'article 243 de ce même code :

« Les coups, blessures, violences volontaires, exercés sans intention de donner la mort, mais l'ayant cependant occasionnée, sont punis de la réclusion criminelle à temps de 5 à 20 ans »

Selon l'article 784 du code pénal :

« Constitue une association de malfaiteurs, tout groupement formé ou entente établie, quelle que soit sa durée ou le nombre de ses membres, en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un ou plusieurs crimes ou d'un ou plusieurs délits. »

Aux termes de l'article 207 du code pénal guinéen relatif au meurtre :

« Le meurtre qui précède, accompagne ou suit un autre crime est puni de la réclusion criminelle à perpétuité.

Le meurtre qui a pour objet soit de préparer ou de faciliter un délit, soit de favoriser la fuite ou d'assurer l'impunité de l'auteur ou du complice d'un délit est puni de la réclusion criminelle à perpétuité.

Les dispositions de l'article 114 relatives à la période de sûreté sont applicables à l'infraction prévue par le présent article. »

Selon l'article 643 du code pénal :

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, agissant dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, d'ordonner ou d'accomplir arbitrairement un acte attentatoire à la liberté individuelle est puni d'un emprisonnement de 2 à 5 ans et d'une amende de 5.000.000 à 10.000.000 de francs guinéens ou de l'une de ces deux peines seulement.

Lorsque l'acte attentatoire consiste en une détention ou une rétention d'une durée de plus de 7 jours, la peine est portée à un emprisonnement de 10 ans et l'amende à 15.000.000 de francs guinéens. »

B) Application en l'espèce

- **Application en l'espèce concernant les homicides perpétrés et les faits de violences**

Il résulte notamment d'un article publié par RFI que : *« Deux personnes sont mortes et d'autres ont été blessées à Conakry, mercredi 17 août, lors d'une journée de manifestation à l'appel du Front national pour la défense de la constitution (FNDC) ». Il est ensuite précisé « Des dizaines d'interpellations et autant de blessés ont été enregistrés, notamment dans la haute banlieue de Conakry, ainsi que dans les villes de Labé, au nord, et de Dalaba, au centre, où des manifestants ont fait fuir les agents de la gendarmerie ». Enfin, l'article mentionne le dramatique bilan depuis l'arrivée au pouvoir des autorités de transition en ces termes : « Avec ces deux drames, le nouveau nombre des victimes dans les manifestations depuis l'arrivée du Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD) au pouvoir en septembre 2021 monte à huit, selon les décomptes de la presse et des défenseurs des droits humains »¹³.*

Ces décès sont de nature à confirmer les craintes exprimées quant au basculement qui s'opère actuellement en Guinée.

Plus encore, il résulte de différents témoignages que le convoi escortant le colonel Doumbouya serait au moins à l'origine de l'un des décès. Un tel constat finit de convaincre du caractère parfaitement illégal et mortifère des opérations en cours en Guinée pour empêcher les manifestations.

Il résulte notamment d'un article publié sur le site d'information Tribune de Genève que :

« Ibrahima Baldé a été tué par un projectile tiré par un membre des forces de sécurité à Wanidara, un quartier de la banlieue de Conakry théâtre de heurts, a dit à un correspondant de l'AFP son père Mohamed Chérif. Un proche du jeune homme s'exprimant sous le couvert de l'anonymat en raison de la sensibilité de l'information a déclaré qu'il avait été atteint par la balle d'un soldat alors que le cortège du chef de la junte traversait le quartier.

Alpha Oumar Barry, lycéen de 17 ans, a succombé plus tard non loin de là dans le quartier de Koloma. «Ils lui ont tiré dans le ventre à Koloma, il était 18 h 50», a dit un voisin, Pathé

¹³<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220817-guin%C3%A9e-deux-morts-%C3%A0-conakry-lors-d-une-manifestation-contre-la-junte-au-pouvoir> (pièce 12)

Diallo. La Guinée est coutumière de telles violences, dont les circonstances demeurent souvent obscures. Les défenseurs des droits dénoncent de longue date les excès des forces de sécurité et l'impunité dont elles bénéficient. »¹⁴

Selon un article publié sur le site d'information Africaguinée :

« L'émotion est vive dans la famille de Ibrahima Bah, tué par balle ce mercredi 17 août 2022, à Conakry en marge d'une manifestation appelée par le FNDC.

La famille de la victime loge à Wanindara 2, dans la commune de Ratoma. Sur les lieux, où un journaliste d'Africaguinee.com s'est rendu, parents et proches de la victime sont inconsolables. Selon M. Chérif Baldé, père de la victime, Ibrahima a été tué alors qu'il exerçait son activité de taxi-moto.

L'engin sur lequel il roulait est garé juste à côté. Il est inconsolable.

"Je suis le père de Ibrahima Baldé. C'est un chauffeur de camion. Ils l'ont tué vers 15h vers carrefour marché. Puisqu'il n'avait pas de camion, il se débrouillait en faisant le taxi-moto. C'est dans ça qu'il a été abattu. Je suis allé voir son corps qui était avec les agents de la croix rouge. Des témoins m'ont dit que ce sont des agents encagoulés du BSP (Bataillon spéciale de la sécurité Présidentielle) qui ont tué mon fils", a expliqué le papa de la victime. »¹⁵

Il résulte d'un article de presse ayant recueilli le témoignage de la mère d'Alpha Oumar :

« Selon la mère de la victime, c'est pendant le passage du cortège du président de la transition sur l'Axe que son quatrième fils a été tiré à bout portant par les militaires ».¹⁶

Il résulte des développements qui précèdent que les soussignés sont intervenus non seulement pour le FNDC mais également pour :

- Monsieur Boubacar BARRY, frère de Monsieur Mamadou Bella BARRY, tué par balle à Hamdallaye Pharmacie lors de la manifestation du 29 juillet 2022.

Selon les éléments révélés par la presse : *« Mamadou Bella Barry est l'une des victimes de la répression des manifestations qui ont secoué la capitale guinéenne ce vendredi, 29 juillet 2022. Le jeune boulanger de 16 ans, originaire de la préfecture de Pita, a été tué par balle à Hamdallaye Pharmacie, un quartier chaud de Conakry. »¹⁷*

- Monsieur Oumar SOW, frère de Monsieur Amadou SOW, décédé en détention après avoir été arrêté dans la nuit du mercredi 27 au jeudi 28 juillet 2022.

¹⁴ <https://www.tdg.ch/au-moins-deux-morts-a-conakry-lors-dune-journee-de-contestation-709724391496> (pièce 19)

¹⁵ <https://www.africaguinee.com/articles/2022/08/17/la-mere-d-ibrahim-inconsolable-m-arrache-mon-unique-fils> (pièce 14)

¹⁶ <https://www.africaguinee.com/articles/2022/08/18/la-mere-d-alpha-oumar-raconte-mon-fils-ete-abattu-bambeto-lors-du-passage-du> (pièce 15)

¹⁷ <https://guineematin.com/2022/07/30/bella-barry-tue-a-hamdallaye-il-a-recu-une-balle-au-niveau-de-lepaule/> (pièce 1)

Le frère d'Amadou SOW a expliqué à la presse que : « Selon ce qu'il m'a expliqué en personne, Amadou Sow est sorti de la maison tard dans la nuit du mercredi au jeudi, à la recherche du manger. Il a croisé une patrouille. Il a été embarqué. C'est finalement jeudi dans l'après midi, difficilement, avec les évènements qui étaient en cours, que j'ai pu identifier son lieu de détention. Je suis venu avec ses produits pharmaceutiques et le cahier de traitement que j'ai montrés au responsable qui était au PM3. Mais, il était 19 heures. il m'a dit qu'il ne pouvait pas libérer quelqu'un à cette heure. Il m'a donc demandé de revenir lendemain, vendredi, pour voir son cas puisque tous les autres qui sont arrêtés devraient être conduits devant la justice. c'est comme ça que le vendredi vers 11 heures, nous avons pu obtenir sa libération. Ils ont compris qu'Amadou Sow souffrait d'une dépression mentale. Tant qu'il prenait ses produits, il était inoffensif. De retour à la maison, il m'a expliqué avoir reçu des coups pendant son arrestation. Et finalement, le samedi, dans la journée, au moment où ça tirait ici à Hamdallahe Pharmacie vers 14 heures, il a rendu l'âme dans sa chambre »¹⁸.

- Madame Fatoumata BAH, mère de Mamadou Lamarana Diallo tué par balles à l'abdomen à Koloma.

Comme le révèle la presse : « Le sang a une nouvelle fois coulé à Conakry ! Ce vendredi 29 juillet 2022, un jeune d'une vingtaine d'années a succombé à ses blessures par balles. Mamadou Lamarana Diallo c'est son nom. Touché par balle à l'abdomen, il est décédé cet après-midi à l'hôpital Igance Deen où il a été évacué d'urgence, a appris [Africaguinee.com](https://www.africaguinee.com) de sources proches de la famille explorée. »¹⁹

- Madame Adama BA, mère de Monsieur Ibrahima Baldé tué par balle, mercredi 17 août 2022.

La voisine de Madame Adama Dian Bah a pu préciser : « Ibrahima Baldé est sorti le matin, il est parti retrouver ses amis. Là où ils étaient assis, en train de s'amuser, des pick-up de militaires sont passés, le dernier pick-up à venir, c'est là-bas le tireur était. Après avoir reçu la balle, il a tenté de courir, mais il ne pouvait pas. Et, c'est ainsi que ses amis sont venus le prendre pour l'amener à l'hôpital. Mais c'était trop tard, arrivé là-bas, il était déjà mort...»²⁰

Des poursuites sont donc demandées afin que des investigations puissent avoir lieu sur ces faits et les responsabilités déterminées.

- **Application en l'espèce concernant les cas de torture**

En l'espèce, un certain nombre d'éléments en possession des plaignants permettent de documenter l'existence de cas de tortures :

¹⁸ <https://guineematin.com/2022/08/01/conakry-amadou-sow-perd-sa-vie-apres-sa-detention-au-pm3-de-matam/> (pièce 2)

¹⁹ <https://www.africaguinee.com/articles/2022/07/29/violences-conakry-touche-koloma-lamarana-diallo-succombe-ses-blessures-par-balles> (pièce 3)

²⁰ <https://guineematin.com/2022/08/18/meurtre-dibrahima-balde-a-wanindara-le-temoignage-émouvant-de-la-mere-du-jeune-homme/> (pièce 4)

- Monsieur Oumar DIALLO déclare, au sujet de faits qui se sont déroulés le vendredi 29 juillet 2022 que : « Alors que j'étais à mon atelier qui se trouve dans l'enceinte du marché de Koloma, pendant que je revenais des toilettes, je fus arrêté par des militaires qui m'ont amené sur le goudron dans un premier temps. Là, ils m'ont administré des coups de pieds et des paires des gifles ! J'ai eu des contusions sur mon bras droit. Puis, ils m'ont fait monter dans un camion militaire en compagnie d'autres et nous ont amené à Bomboli, puis Bamabéto. A Bambéto, ils m'ont administré un coup de pied à l'oreille gauche. Delà, ils nous ont amené jusqu'au près du camp Alpha yaya et se sont arrêtés, puis nous ont fouillé et pris tous nos objets. Nous étions nombreux dans le camion. Ils m'ont pris mes deux téléphones de marque samsung A 30 et un petit téléphone ainsi qu'un montant de 17 000 GNF et me clés (maison et atelier). Ils nous ont fait rentrer au camps et nous aligné, puis compter, nous étions environs 21h si je ne me trompe pas, puis, ils nous ont ordonné de nous déshabiller. Puis, on l'a fait jusqu'à ce qu'il reste la petite culotte. Puis, il nous appliqué la torturé sur le bac. J'ai reçu 100 coups. Puis ils nous ont dit de nous mettre à genoux. Ils avaient dit qu'ils allaient encor nous frappé à 2h du matin mais quand leur chef est arrivé, ils leur a ordonné de nous amener à l'ancien résidence de Dadis. Ils nous amené au PM3... » (pièce 21)
- Monsieur Mamadou Aliou BAH déclare, au sujet de faits survenus le 27 juillet 2022 : « Le mercredi 27 juillet 2022, pendant que je quittais mon travail, un de mes clients m'a appelé pour que je lui dépose un téléphone avant de rentrer chez moi. Arrivée à Koloma escalier, deux militaires ont tiré en direction du motard qui me conduisait et crevé ses pneus, il était environ 21h. Puis, ils nous ont arrêté tous deux, mon motard et moi et nous on embarqué ainsi que la moto dans leur camion et nous amené à Bambéto puis Cosa. Là, ils nous ont fouillé et pris nos téléphones. Personnellement, ils m'ont pris deux téléphones S9+ et samsung ainsi que un montant de 1 180 000 GNF. Puis, ils nous ont fait descendre du camion en nous frappant avec leurs fusil. Ils m'ont blessé au bras avec le fusil. Puis nous ont embarqué dans un pick up et nous ont amené au camp Alpha Yaya pendant que nous avons la tête baissé sur leur ordre. Au camps Alpha yaya, nous étions avec deux femmes. Ils m'ont torturé en créant un cercle où étaient regroupés et avaient des fils. Des qu'ils te mettent dedans ils te frappent tous au même moment. Puis, on n'a passé la nuit, le lendemain après leur rassemblement, ils nous appliqué la torture du banc. Ils m'ont administré 200 Coups. Puis ils nous amené travail (labourer) une parité du camps. Nous étions au nombre de 7. Puis ils nous ont donné la police militaire et ceux là nous emprisonné dans une petite cellule pendant 4 jours. C'est la bas on faisait tout pendant ces 4 jours. Nous avons beaucoup souffert de ce traitement. Au 4ème jour, ils nous emmenés au PM3 où après l'établissement des PV, constatant les souffrances qu'ils nous ont infligées, ils nous ont demandé à ce qu'on négocie. Mes parents ont payé deux millions pour ma libération. IL était environ 20h. J'ai dépensé plus de 500 000 GNF.. » (pièce 22)
- Monsieur Alpha Amadou BAH déclare, au sujet de faits survenus le 29 juillet 2022 : « Ce que je retiens, le vendredi 29 juillet après la prière de 19h, nous étions assis dans le kiosque de Hamza voisin à notre atelier au marché de Koloma. Pendant que nous mangions, c'est là que les militaires sont venus nous prendre amenés au camp Alpha Yaya où ils nous ont torturé avant de déférer au PM3. J'étais avec Mamadou Diouma, Mamadou Oury, Amadou BAH, Oumar DIALLO et d'autres. Nous avons tous été torturé. Ils m'ont mis sur un banc et se sont assis sur mon dos et m'ont tiré et administré 120 coups de fouet au motif que j'ai protesté lorsqu'ils me fouettaient au lieu de 100 initialement prévu. J'ai été libéré le samedi 30 juillet 2022 dans les bancs 23h avec Aliou à la suite de paiement

d'argent par mes collègues et amis. Ils ont payé 350 000 GNF pour obtenir ma libération. Lorsque les militaires m'ont appris, ils m'ont retiré 7 500. GNF. A l'hôpital, pour mes soins, mon ordonnance à coûté 650 000 GNF. » (pièce 23)

- Monsieur Mamadou Diouma DIALLO déclare, au sujet de faits survenus le 29 juillet 2022 :
« Le vendredi 29 juillet 2022, pendant que j'étais dans mon lieu travail au marché de Koloma en face du pont, il était environ 19h quand les militaires du Bataillon Autonome Aéroportée (BATA) sont arrivés et ont défoncés la porte. Ils sont rentrés. Pris de panique, nous avons fui et nous nous sommes caché dans les toilettes. Après des tirs de sommations et des menaces contre nous, nous sommes sortis. Ils m'ont arrêté en compagnie de 6 autres personnes qui sont tous des collaborateurs moi (4 tailleurs , un Vigil et une autre personne). Delà, il nous ont embarqués successivement dans 2 pick ups et un camion militaire et nous ont amené successivement à Bomboli (pick up), puis au camps carrefour où ils nous ont fait monter dans un camion puis Bambéto dans une autre pick-up. Ils nous insultaient en disant que si on pense qu'une seule ethnie ou un seul endroit de république peut changer un régime alors que notre leader est en occident. Ils nous emmenés au camps Alpha YAYA où ils nous ont fait subir des actes de tortures comme suit : sur un bac, 2 personnes s'assoient sur les pieds, deux personnes s'assoient les épaules et deux autres les bras et deux autres personnes munis de fil électrique de deux côtés, puis on verse de l'eau et ses deux là nous administrent cent coups de fouet sans arrêts. Puis on te verse de l'eau. A la suite de ça, un Colonel leur a demandé de nous amené à la police militaire. Là, ils nous enregistrés, nous étions nombreux. Puis il a ordonné à ce que toutes les personnes arrêtées le vendredi soit amené dans une salle aménagée où nous avons passé la nuit. Le lendemain, ils nous ont embarqués dans un Camion et nous ont amené au PM3. C'est ainsi que quand nos parents furent informé, ils sont allé négocié notre libération en payant de l'argent. Personnellement j'ai été libéré le samedi 30 juillet 2022 dans les environs de 20h après le paiement de l'argent avec le soutien d'un gendarme. Lors de mon arrestation ils m'mont retiré 105 000 GNF et un petit téléphone. Quand on me libérait, on ne m'a restitué que mon téléphone. » (pièce 24)

- Monsieur Abdoul Aziz KABA a déclaré : *« Le mercredi 27 juillet 2022, pendant que je rentrais chez moi avec mon motard. Arrivée au marché Koloma, les militaires nous ont demandé de nous arrêté, mon motard a eu peur et a voulu fuir. C'est ainsi qu'ils ont tiré sur ces pneus et il s'est arrêté. Puis ils nous ont arrêté et fait monter dans le camion. Puis certains de leurs amis militaires sont arrivés, ils nous ont fait descendre du camion et ont mis à terre et nous ont frappé à l'aide des fils et matraques. Puis, ils nous ont fait marché et amené à Cosa. Là, ils nous ont débarqué du camion pour nous mettre dans deux pickups et nous ont amené au camp Alpha Yaya ; Arrivée la bas, ils nous ont administré 100 Coups pendant que certains nous donnaient des coups de pieds. Le lendemain après le rassemblement, ils nous également administré 100 coups -chacun. Puis ils nous ont fait travaillé, pendant que nous n'avions ni mangé ni bu. La nuit, ils nous ont enfermé. Le lendemain matin encore, ils nous administré les 100 coups encore. Ils nous enfermé labas jusqu'au samedi puis nous ont déféré au PM3. C'est là que ma mère a payé 3 millions pour obtenir ma libération. J'ai beaucoup souffert. » (pièce 25)*

L'ensemble des déclarations qui précèdent font état des violences commises, des mauvais traitements subis, des coups de fouets... La matérialité de l'infraction de torture est par conséquent caractérisée.

Les témoignages désignent directement la junte militaire, dirigée par le colonel Mamadi Doumbouya. Il a également prêté serment comme président pour la période de transition. Il apparaît invraisemblable que ce dernier ne soit pas informé, compte tenu de ses responsabilités et des instructions qu'il donne, de ces exactions. Il faut encore ajouter que les comportements en question, par leur caractère répété, s'inscrivent nécessairement dans un mécanisme répressif connu et organisé.

- **Sur les détentions arbitraires**

Un certain nombre d'organisations non-gouvernementales ont dénoncé les détentions arbitraires en cours en Guinée, ainsi :

- En réaction aux arrestations et détentions arbitraires des membres du Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC) et à une série de violences policières survenues lors des manifestations du 28 et 29 juillet 2022 à Conakry causant cinq morts et au moins trois blessés par balle, Amnesty a dénoncé de nouvelles détentions arbitraires et l'usage excessif de la force²¹.
- L'organisation ACAT France a dénoncé les détentions arbitraires de membres du FNDC : *« Oumar Sylla – coordinateur du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), coordinateur adjoint de Tournons La Page Guinée (TLP-Guinée) – et Ibrahima Diallo – coordinateur de TLP-Guinée, responsable des opérations du FNDC – sont emprisonnés arbitrairement depuis le 30 juillet 2022. La junte militaire au pouvoir a arrêté ces deux leaders charismatiques de la société civile pensant que leur détention aurait mis un terme à la remobilisation citoyenne en cours en faveur du retour rapide à l'ordre constitutionnel. »*²²

Pour l'ensemble des raisons qui précèdent, le FNDC entend déposer plainte pour :

- Violences volontaires (article 239 du code pénal)
- Meurtres (article 207 du code pénal)
- Association de malfaiteurs (article 784 du code pénal)
- Accomplissement arbitraire d'un acte attentatoire à la liberté individuelle (article 643 du code pénal).

²¹ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/08/guinea-amnesty-denounces-further-arbitrary-arrests-and-excessive-use-of-force/>

²² <https://www.acatfrance.fr/appel-a-mobilisation/detention-arbitraire-de-deux-leaders-d-un-mouvement-pro-democratie>

Contre le colonel Mamadi Doumbouya et ainsi que contre toute autre personne ayant participé à la commission de ces faits en qualité d'auteur ou complice et que l'enquête permettra d'identifier, sans préjudice de toute autre infraction et/ou qualification que l'enquête permettra d'établir ou de déterminer.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur général près la cour d'appel de Conakry, l'expression de nos salutations respectueuses.



William BOURDON



Vincent BRENGARTH

PJ

LISTE DES PERSONNALITES SUSCEPTIBLES D'ETRE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT IMPLIQUEES DANS LA REPRESSION SANGLANTE DES MANIFESTATIONS PACIFIQUES ET CITOYENNES EN GUINEE

No	PRENOMS ET NOM	FONCTION
01	Colonel Mamadi Doumbouya	Président du CNRD
02	Colonel Amara Camara	Ministre secrétaire général à la présidence de la République
03	Aboubakar Sidiki Camara alias Idi Amin	Ministre délégué à la présidence chargé de la défense nationale
04	Mory Condé	Ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation
05	Alphonse Charles Wright	Ministre de la justice garde des sceaux
06	Bachir Diallo	Ministre de la Sécurité et de la protection Civile
07	General de brigade Balla Samoura	Haut commandant de la gendarmerie Nationale/Directeur de la justice militaire
08	Commissaire Abdoulaye Sampil	Directeur Général de la Police
09	Colonel Aly Badara Sangaré	Commandant du BATA/Commandant du groupement d'intervention Rapide (GIR)
10	Colonel Mamadi Touré	Commandant du Bataillon Spécial de Conakry
11	Lieutenant-Colonel Ibrahima Sory Diabaté alias Sogné	Directeur Central des CMIS
13	Colonel Mouctar Kaba alias Spartacus	Commandant du groupement des forces Spéciales (GFS)
	General de brigade Balla Koivogui	Chef d'état-major de l'armée de terre
14	General de brigade Sadiba KOULIBALY	Chef d'état-major des forces armées
15	Col. Aminata DIALLO	Porte-parole du CNRD et Directrice Générale de la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale des Agents de l'Etat
16	Dr. Bernard GOMOU	Premier Ministre / Chef du Gouvernement
17	Dr. Dansa KOUROUMA	Président du Conseil National de la Transition
18	Dr. Morissanda KOUYATE	Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaines et des Guinéens de l'Etranger
19	Ousmane Gaoual DIALLO	Porte-parole du Gouvernement et Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique
20	Djiba DIAKITE	Ministre Directeur de cabinet de la Présidence
21	General de brigade Yagouba	Chef d'Etat major de de l'armée de l'air

	TOURE	
22	Abdoulaye DIALLO	Conseiller principal du Ministre Secrétaire Général à la Présidence
23	Fodé Amadou FOFANA alias Papa	Président du Conseil d'Administration de ANIES
24	Ousmane DOUMBOUYA	Homme d'affaires / Présidence

Pièces annexées

Pièce 1 : article <https://guineematin.com/2022/07/30/bella-barry-tue-a-hamdallaye-il-a-recu-une-balle-au-niveau-de-lepaule/>

Pièce 2 : article <https://guineematin.com/2022/08/01/conakry-amadou-sow-perd-sa-vie-apres-sa-detention-au-pm3-de-matam/>

Pièce 3 : article <https://www.africaguinee.com/articles/2022/07/29/violences-conakry-touche-koloma-lamarana-diallo-succombe-ses-blessures-par-balles...>

Pièce 4 : article <https://guineematin.com/2022/08/18/meurtre-dibrahima-balde-a-wanindara-le-temoignage-émouvant-de-la-mere-du-jeune-homme/>

Pièce 5 : article <https://information.tv5monde.com/afrique/guinee-qui-est-l-origine-de-la-tentative-de-coup-d-etat-423116>

Pièce 6 : article <https://www.ouest-france.fr/monde/guinee/guinee-le-chef-de-la-junte-militaire-prete-serment-comme-president-de-transition-62206c7e-22c8-11ec-906c-ae562130e2fb>

Pièce 7 : article https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/01/13/guinee-les-putschistes-s-accrochent-au-pouvoir_6109350_3212.html

Pièce 8 : article <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/08/guinee-de-nouvelles-atteintes-aux-libertes-d-expression-et-d-association/>

Pièce 9 : article <https://www.hrw.org/fr/news/2022/08/11/guinee-le-gouvernement-dissout-la-coalition-de-lopposition>

Pièce 10 : article <https://news.un.org/fr/story/2022/05/1120872>

Pièce 11 : article <https://actuguinee.org/index.php/2022/06/21/manifestation-du-fndc-le-23-juin-le-procureur-general-brandit-des-menaces-de-poursuite/>

Pièce 12 : article <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220817-guin%C3%A9-deux-morts-%C3%A0-conakry-lors-d-une-manifestation-contre-la-junte-au-pouvoir>

Pièce 13 : article <https://www.wakatsera.com/guinee-deja-7-cadavres-dans-les-tiroirs-de-mamady-doumbouya/>

Pièce 14 : article <https://www.africaguinee.com/articles/2022/08/17/la-mere-d-ibrahim-inconsolable-m-arrache-mon-unique-fils>

Pièce 15 : article <https://www.africaguinee.com/articles/2022/08/18/la-mere-d-alpha-oumar-raconte-mon-fils-ete-abattu-bambeto-lors-du-passage-du>

Pièce 16 : article <https://aminata.com/ibrahima-balde-tue-a-wanidara-charles-wright-fait-des-promesses-a-sa-famille-et-annonce-des-poursuites-contre-les-organiseurs-de-la-manifestation/>

Pièce 17 : article <https://information.tv5monde.com/afrique/guinee-qui-est-le-lieutenant-colonel-mamady-doumbouya-nouvel-homme-fort-du-pays-423421>

Pièce 18 : article <https://www.jeuneafrique.com/1254270/politique/guinee-qui-est-lauriane-doumbouya-la-nouvelle-premiere-dame/>

Pièce 19 : article <https://www.tdg.ch/au-moins-deux-morts-a-conakry-lors-d-une-journee-de-contestation-709724391496>

Pièce 20 : article <https://www.leparisien.fr/international/guinee-le-chef-de-la-junte-mamady-doumbouya-prete-serment-comme-president-de-transition-01-10-2021-FKPVI5GWPVDJJDGA576OUI7CIQ.php>

Pièce 21 : fiche de recueil de témoignage et rapport médico-légal (victime M. Oumar DIALLO)

Pièce 22 : fiche de recueil de témoignage et rapport médico-légal (victime M. Mamadou Aliou BAH)

Pièce 23 : fiche de recueil de témoignage et rapport médico-légal (victime M. Alpha Amadou BAH)

Pièce 24 : fiche de recueil de témoignage et rapport médico-légal (victime M. Mamadou Diouma DIALLO)

Pièce 25 : fiche de recueil de témoignage (victime M. Abdoul Aziz KABA)

Pièce 26 : Bilan de la répression des manifestations du FNDC des 28 juillet et 17 août 2022

Pièce 27 : <https://lerevelateur224.com/2022/07/30/manifestations-de-rues-larmee-requisitionnee-pour-maintenir-lordre-public-matd/>

Pièce 28 : <https://www.jeuneafrique.com/1346555/politique/en-guinee-les-manifestations-politiques-desormais-interdites/>